



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE « LINGGO » PAR LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU PAYS DE LANGRES

Article 1 : Objet

Le présent règlement s'applique aux usagers empruntant le service de Transport à la Demande «Linggo» dans les Communes du Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres (SMTPL). Voir ci-dessous la liste des villes et villages desservies. Il définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés, et ce dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles, actuellement en vigueur.

Article 2 : Diffusion

Le présent règlement sera disponible dans chaque véhicule préposé au service de transport à la demande et sera communicable à chaque usager qui en fera la demande au SMTPL. Il sera également téléchargeable sur le site Internet du Syndicat Mixte www.linggo.fr. Chaque usager, inscrit au service, aura préalablement pris connaissance et approuvé ce présent règlement de transport.

Article 3 : Définition du service de transport à la demande

- **TAD Villages : mercredi et samedi après-midi ainsi que le jeudi et le vendredi matin**, le SMTPL permet un transport avec prise en charge à domicile en direction des pôles d'activités : Gare SNCF de Langres, ZA les Franchises, Hôpital, ZC Les Tuileries, ZC Sabinus, Place Bel Air, Point Santé de Saints-Geosmes, ZA de l'Avenir.
Les prises en charges le matin s'effectuent entre 8h et 9h avec un retour à partir de midi. L'après-midi les prises en charges s'effectuent entre 13h et 14h pour un retour à partir de 17h.
Le jeudi matin, le SMTPL propose un TAD afin de se rendre au marché de Chalindrey.
Le mercredi, le SMTPL propose un TAD aux habitants des villages alentours de Bourbonne-les-Bains afin de s'y rendre.
- **TAD Gare** : permet de rejoindre ou de revenir de la gare de Culmont Chalindrey, 7j/7, 365j/an, le matin entre 9h et 10h et le soir 17h et 18h (entre 18h30 et 19h30 le week-end et jours fériés).

Article 4 : Accès au service

4.1 Inscription

Toute personne répondant aux critères cités ci-après devra effectuer une **demande d'inscription préalable au service**. Cette inscription s'effectue via le site internet www.linggo.fr ou en remplissant un document d'inscription papier. Le document d'inscription

sera disponible sur linggo.fr, au kiosque de la mobilité, dans les véhicules du TAD, et sera à retourner au Kiosque de la Mobilité, Square Olivier Lahalle à Langres.

Lors de la première utilisation du service, une pré-inscription sera réalisée par téléphone/internet, l'usager devra transmettre les documents avant sa troisième utilisation du service.

4.2 Accès au service

Le transport à la demande est un service qui s'adresse aux personnes domiciliées sur le territoire, en résidence occasionnelle sur le territoire du SMTPL, et toutes personnes se rendant sur le territoire pour d'autres motifs (travail, loisirs, déplacements de santé).

Le transport à la demande (TAD) **s'adresse à tous** en dehors des personnes exclues du service (*article 4.3 du présent règlement*).

Il est porté à connaissance que :

- Le transport à la demande est un transport public, plusieurs personnes peuvent se retrouver à partager un même véhicule.
- Le service ne couvre que les 125 communes adhérentes, en aucun cas il ne sera possible de se faire transporter depuis ou à destination d'une commune non adhérente.
- Les mineurs de moins de 10 ans devront être accompagnés d'une personne majeure préalablement désignée (mention obligatoire lors de la réservation et sur la fiche d'inscription pour que le transporteur puisse être équipé d'un rehausseur à l'exception d'un siège bébé obligatoirement fourni par la famille). Le formulaire d'inscription pour les mineurs doit être signé par un des représentants légaux.
- Les animaux de 6 kg et moins, mis dans un sac de transport, sont autorisés mais ne doivent pas occuper une place du véhicule. Les animaux supérieurs à 6 kg sont interdits sauf les chiens guides. Les propriétaires des animaux sont tenus responsables des désagréments et dégradations engendrés par leurs animaux.
- La prise en charge de bagages peu encombrants est autorisée dans la limite des capacités du véhicule (taille maximum bagage cabine : 55x35x25). En cas de bagages plus importants lors du TAD Gares, merci de le préciser lors de la réservation, l'agent du kiosque de la mobilité vous confirmera la possibilité ou non de transporter un bagage plus important en fonction du véhicule utilisé. Linggo se réserve le droit de refuser les bagages trop volumineux.
- Les matières dangereuses (inflammables, explosives, toxique, armes) sont interdites à bord des véhicules, exception faite des bouteilles d'oxygène à usage médical conforme aux réglementations de sécurité en vigueur dans les transports publics.

4.3 Radiation du service

Un usager peut être radié temporairement ou définitivement des services de transport à la demande pour les raisons suivantes :

- non-respect de ce présent règlement
- non-paiement des trajets effectués
- retards et annulations répétés
- comportement perturbateur de l'ordre public et/ou du bon déroulement du trajet

4.4 Accompagnateurs

Seules les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap peuvent demander **la présence de leur accompagnateur** (critère défini ci-après), quels que soient leurs motifs de déplacement. Le nombre d'accompagnateur est limité à un, sauf disposition exceptionnelle validée par le SMTPL.

Sont considérés comme « personnes à mobilité réduite » ou en situation de handicap, tous les usagers répondant au moins à un des critères énumérés ci-dessous :

- ↳ Personnes en fauteuil roulant
- ↳ Personnes malvoyantes ou atteintes de cécité sévère (invalidité > 80%)
- ↳ Personnes ayant de grandes difficultés à se déplacer
- ↳ Personnes atteintes d'un handicap mental
- ↳ Personnes explicitement autorisées par le SMTPL (courrier avec date de validité).

L'accompagnateur voyage gratuitement. Il devra répondre à au moins un des critères suivants :

- ↳ Être membre de la famille proche (même fratrie, ascendant, descendant, époux, épouse, concubin(e)),
- ↳ Avoir le statut de personnel paramédical, aide à domicile ou auxiliaire de vie,
- ↳ Avoir eu une autorisation écrite du SMTPL.

La personne en fauteuil roulant devra signaler cette nécessité lors de la prise de réservation et sur la fiche d'inscription. Le SMTPL mentionnera au transporteur l'obligation d'effectuer la course pour cette personne avec un véhicule adapté.

Article 5 : Tarification et Paiement

Tarif

La tarification est unique : un trajet coûte 3€ peu importe le nombre de kilomètres entre le domicile et le point d'arrêt identifié par le SMTPL.

Paiement

Le paiement du trajet est effectué directement auprès du chauffeur lors de la prise en charge de l'usager. L'usager doit prévoir l'appoint. Le ticket TAD fourni par le conducteur permet la gratuité sur le réseau de transport urbain de la ville de Langres.

Article 6 : Réservation et annulation

Réservation

Les réservations peuvent être réalisées

- par téléphone au Numéro vert :



- par mail : contact@linggo.fr
- au Kiosque de la Mobilité, square Olivier Lahalle à Langres

Les réservations par téléphone sont possibles aux horaires d'ouverture du kiosque de la mobilité : du lundi au vendredi (hors jours fériés), de 8h à 12h et de 13h à 16h. Les réservations (mail et téléphone) doivent être effectuées au plus tard la veille avant midi. Les réservations des dimanches et lundi doivent être effectuées avant le vendredi à 12h. De même pour les jours fériés, la réservation doit avoir lieu le dernier jour d'ouverture du kiosque de la mobilité avant midi.

Pour chaque réservation, il sera demandé : les nom et prénom de la personne, l'adresse de prise en charge et l'adresse de destination pour chaque trajet, la mention du besoin d'un véhicule accessible aux personnes en fauteuil roulant, la présence d'un accompagnateur voyageant gratuitement au titre des personnes à mobilité réduite, le nombre de personnes, les horaires de départ et d'arrivée pour chaque trajet. Le chauffeur a le droit d'annuler la course pour non-respect de ces éléments.

Il est demandé à la personne transportée d'éviter tout retard par rapport aux heures demandées et de respecter l'heure de retour prévue (s'il y a lieu). Le SMTPL se réserve le droit, pour des raisons d'organisation, de grouper des passagers, de modifier des horaires ou d'annuler une course. En cas de modification ou d'annulation, l'usager sera prévenu au plus tard une heure et demie avant le trajet réservé.

En cas de retard, l'usager doit en informer immédiatement le SMTPL ou directement le transporteur pour le TAD Gare.

Annulation

Les annulations se font par téléphone et mail, au maximum la veille avant 14h (du lundi au vendredi). Les annulations le jour même ou la non présentation lors de l'arrivée du véhicule seront facturées à l'usager. En cas de multiples annulations de dernières minutes, le SMTPL se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, un usager du transport à la demande.

Article 7 : Qualité du service

Le transporteur se doit de réaliser les prestations qui lui sont confiées et d'assurer la continuité du service quelles que soient les circonstances sauf en cas de force majeure, d'intempéries ou d'interdiction de circuler.

Si le transporteur rencontre des difficultés de circulation, il pourra modifier l'itinéraire pour respecter les demandes et les horaires de l'usager. Le transport sera effectué dans les meilleures conditions de régularité, de confort, de propreté, de sécurité et de rapidité.

Article 8 : Rôle du conducteur et Transporteur

Le conducteur

Le conducteur peut :

- refuser l'entrée du véhicule à un usager ne s'acquittant pas du paiement.
- refuser l'entrée du véhicule à un usager en état d'ébriété manifeste

- aider les voyageurs en fauteuil roulant à monter ou descendre du véhicule à l'aide d'une planche de transfert
- signaler les usagers qui ne respectent pas le règlement proposé ici.

Le conducteur ne peut pas :

- prendre les réservations de transport à la demande (TAD)
- effectuer un arrêt en dehors du trajet prévu du domicile aux points définis et vice versa.
- effectuer des trajets non demandés par le SMTPL
- accompagner les personnes comme le ferait un auxiliaire de vie

Transporteur

Le syndicat mixte des transports du pays de Langres (SMPTL) organise les transports à la demande avec des compagnies de taxis et sociétés de transport.

Le choix du transporteur est déterminé par le SMPTL en fonction des critères géographiques et des caractéristiques des véhicules disponibles, les usagers ne peuvent décider ou exiger eux-mêmes le transporteur qui réalisera le trajet.

Article 9 : Renseignements et Réclamations

Toute demande de renseignement, de dérogation à ce présent règlement ou toute réclamation doivent être adressées par voie postale ou par mail à :

Kiosque de la Mobilité
 Square Olivier Lahalle
 52200 Langres
 Mail : contact@linggo.fr
 Tél : 0800 330 130

Un carnet est disponible au Kiosque de la Mobilité pour les usagers souhaitant faire part de leurs doléances.

Linggo est porté par le Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres (SMTPL) soutenu par les partenaires suivants :



Annexe : Liste des communes adhérentes au SMTPL

Aigremont	Fayl Billot	Poinson Les Grancey
Andilly-En-Bassigny	Flagey	Poiseul
Anrosey	Fresnes-Sur-Apance	Praslay
Aprey	Genevrieries	Pressigny
Arbigny Sous Varennes	Germaines	Ranconnieres
Arbot	Gilley	Rivieres Le Bois
Auberive	Grandchamp	Rochetaillee
Aujeurres	Haute Amance	Rolampont
Aulnoy Sur Aube	Heuilley Le Grand	Rouelles
Baissey	Humes-Jorquenay	Rougeux
Bannes	Laferte Sur Amance	Rouvres Sur Aube
Bay Sur Aube	Laneuvele	Saint Ciergues
Beauchemin	Langres	Saint Loup Sur Aujon
Bonnecourt	Lariviere-Arnoncourt	Saint Martin Les Langres
Bourbonne-Les-Bains	Lavernoy	Saint Vallier
Bourg	Le Châtelet Sur Meuse	Saints Geosmes
Brennes	Le Pailly	Savigny
Celles En Bassigny	Lecey	Serqueux
Celsoy	Les Loges	Soyers
Chalindrey	Leuchey	Ternat
Champigny Les Langres	Longeau-Percey	Torcenay
Champsevraine	Maatz	Tornay
Changey	Marac	Vaillant
Chanoy	Marcilly En Bassigny	Val D'Esnoms
Chatenay Macheron	Mardor	Valleroy
Chatenay Vaudin	Melay	Vals Des Tilles :
Chaudenay	Montcharvot	Varennes Sur Amance
Chezeaux	Mouilleron	Vauxbons
Cohons	Neuilly L'Eveque	Verseilles Le Bas
Coiffy-Le-Bas	Neuvele-Les-Voisey	Vicq
Coiffy-Le-Haut	Noidant Chatenoy	Villars Santenoge
Colmier Le Bas	Noidant Le Rocheux	Villegusien
Colmier Le Haut	Orbigny Au Mont	Villiers Les Aprey
Corgirnon	Orcevaux	Violot
Coublanc	Palaiseul	Vitry En Montagne
Courcelles En Montagne	Peigney	Vivey
Culmont	Perrancey	Voisey
Damremont	Perrogney	Voisines
Enfonvelle	Plesnoy	Voncourt
Farincourt	Poinsenot	